



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 04/12/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE EDOUARD HERRIOT

- le 10/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°89 Nombre d'emplacements concernés : 2
- le 10/12/2024, Circulation piétonne interdite au droit des travaux

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

- le 20/12/2024, Emprise sur trottoir-chaussée pour un déménagement , de 13h30 à 18h00 .
 - Surface occupée : 25 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Rue barrée du N°1 bis au N°4 1bis RUE DE LA SALLE D'ASILE , pour un déménagement et pour le 17/12/2024 .

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Le 17/12/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée 1bis RUE DE LA SALLE D'ASILE , pour un déménagement.

Une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- RUE DU POT D'ETAIN
- RUE ADOLPHE THIERS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Une pré-signalisation sera installée au carrefour , rue Alain René Lesage - rue de la Loi et indiquera rue barrée à 50 m.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Rue barrée du N°1 bis au N°4 1bis RUE DE LA SALLE D'ASILE , pour un déménagement et pour le 10/12/2024.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Le 10/12/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée 1bis RUE DE LA SALLE D'ASILE , pour un déménagement.

Une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POT D'ETAIN
- RUE ADOLPHE THIERS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Une pré-signalisation sera installée au carrefour , rue Alain René Lesage - rue de la Loi et indiquera rue barrée à 50 m.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

travaux de couverture :

- le 09/12/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

travaux d'aménagements extérieurs :

- du 09/12/2024 au 20/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 16 bis, sur 3 places.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le 09/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 sur les 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.

Le 06/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places, conformément au plan cijoint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Le 13/12/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et 11h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MADAME MOLE,
- RUE DU NARHOUET
- RUE ALBERT 1ER

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE ANDRE-MARIE AMPERE

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit.

stationnement

Secteur Kercado

RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

35 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

- le 09/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 35 sur 3 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

des travaux d'évacuation de gravats:

- du 05/12/2024 au 20/12/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

travaux sur la façade :

- du 06/12/2024 au 13/12/2024, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, au droit du n° 26.
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² du 06/12/2024 au 13/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 28 sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

- le 30/12/2024, Emprise sur trottoir-chaussée pour un déménagement , de 08h00 à 12h00 .
 - Surface occupée : 25 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

15 RUE OLIVIER DE CLISSON , pour un emménagement

- le 07/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°15 Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

- Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
